

Succession

VUILLAMY dit FLEURY BREVETÉ S.G.D.G. à DOLE (Jura)
FOURNEAUX DE CUISINE.

Doit Messieurs L. Geas fils, à Pevilly-en-montagne
les articles ci-après, payables dans Dole à 6 mois de terme ou comptant sous
l'escompte de 3 p. %

Lith. Courbe & Rebelin Dole.

Dole, 12. Novembre 1863.

2. Fourneaux à Bois B n° 0. à f. 30. "	60. "
2. " " " " n° 2. à f. 40. "	80. "
4	Cotal
	140. "
	Remise de 32%
	44.80
1. four à bois B 0.	95.90
1. marmitte n° 4. sans couvercle	5.05
	Cotal, valeur à 6 mois
	100.25.

Messieurs,

Voici facture à quatre fourneaux et divers assortiments demandés
par vos lettres du 30. 8^{me} 2^{me} et 10. C^{te}; Elle s'élève à f. 100.25. C^{te} dont
crédit s. e. p.

Répondant à votre lettre du 30. écarté relativement au transport
de f. faisant l'objet de ma facture du 9. 3^{me}, le transport de Dole à Dijon,
carriage compris est de 0, 82. C^{te} % K. soit, sur 500. K. f. 4.10
De Dijon à Pevilly, selon poste, de 0, 60. % soit " " 3. "

Cotal f. 7.10.

Ce chiffre de f. 23. 65. que vous avez payé, et reste 16.55. que
vous prétendez devoir être à ma charge, ce qui est injuste, puisque
aucune m'avez pas indiqué à temps le mode de transport à
votre connaissance; Néanmoins, pour couper court et éviter toutes
difficultés, je prends à ma charge la dite somme de 16.55. et en crédit
votre compte. A l'avenir, en me transmettant vos ordres
venillez m'indiquer le moyen de transport que je dois employer.
A vos ordres je vous salue sincèrement.

ps. la Succession Vuillamy.

Chiffles

Sortie au Journal
le 19 9 63 1863

marque: Le G. Cotes 11. Poids 240.
chez M. Perrard, port du Canal à Dijon.

Une fois sortie du Magasin, la marchandise voyage aux risques & périls du Destinataire sans aucun
recours contre l'Expéditeur.



William D. Dale
12 9th 1867



W. D. Dale
Paris, France
Paris, France

